



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
04/07/2022

Dossier complet le :
04/07/2022

N° d'enregistrement :
2022-6278

1. Intitulé du projet

Crématorium animalier sur la commune de la Milesse (72)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SELESTE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Julien HANOCA (Directeur Général)

RCS / SIRET

4 1 8 5 8 0 0 1 5 0 0 0 4 2

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. 48. Crématoriums (toute création ou extension)	Installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2740 (Incinération de cadavres d'animaux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Projet de crématorium animalier.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un crématorium animalier sur la commune de La Milesse. Le terrain d'emprise est d'environ 5250 m², situé en zone U éco 3 du PLU de la Milesse, autorisant les installations et activités projetées par la société SELESTE. Les installations comprendront un bâtiment nouvellement construit d'environ 390 m². Le projet ne nécessite pas de travaux de démolition de bâtis existants.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à une demande croissante concernant la crémation animale. En moyenne en France on peut compter un animal de compagnie pour 3 habitants. 50 % des français déclarent être prêts à incinérer leur animal domestique. On compte environ 750 000 crémations animalières par an (individuelles ou collectives).

Il n'existe pas d'équipement de ce type dans le département à moins de 100 km. Le projet de la société SELESTE situé à La Milesse permettra de répondre à cette demande sur le secteur géographique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprendront une phase de terrassement pour la préparation de la plateforme, accompagnée de travaux de voiries et réseaux divers, puis la construction du bâtiment pour les activités de crémation.

Les travaux de construction sont prévus sur une durée de l'ordre de 8 mois à 12 mois. Les travaux seront limités à l'intérieur de l'enceinte du terrain d'emprise.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le crématorium assurera la crémation à terme d'environ 20 000 animaux domestiques par an (de l'ordre de 10 000 au cours des premières années d'exploitation). Environ 70 % des crémations domestiques seront collectives. Le nombre de crémations est estimé à 7 700 par an.

Le crématorium comprendra 2 appareils de crémation de faible capacité alimentés au gaz naturel, installés dans un local dédié (coupe feu de degrés 2 heures), muni d'un dispositif d'introduction des cercueils, d'un système de récupération et de traitement, puis de conditionnement.

Les rejets atmosphériques induit par les crémations respecteront les valeurs limites fixées à l'article 26 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2740 de la nomenclature ICPE.

Les cadavres d'animaux seront manipulés et conservés conformément aux dispositions de :

- L'Annexe III du règlement (UE) n°142/2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- L'article 10 de l'arrêté du 6 juin 2018 précité.

Notamment, les cadavres d'animaux seront conservés dans une chambre froide dans des housses étanches. La chambre froide disposera d'un sol lessivable.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

Autorisation environnementale unique au titre du Code de l'Environnement car les installations sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2740 de la nomenclature ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'emprise du projet	5243 m ²
Surface plancher nouvellement créée	390 m ²
capacité VL	17
Surface des voies et des aires de stationnement	945 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZA La Tremblaie - La Milesse

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 0 7' 4 5 " _ Lat. 4 8° 0 4' 3 0 " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Non concerné.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

Sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de La Milesse a fait l'objet d'un arrêté du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en date du 18 mars 2016. Le terrain projeté par la société SELESTE est éloigné des voies faisant l'objet d'un arrêté de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Historiquement le terrain a accueilli des activités agricoles.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à environ 15 km à l'Ouest. (Cf. Annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alimentation en eau via le réseau d'eau potable public. L'eau consommée par le crématorium proviendra du réseau communal d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation est situé en zone U éco 3 du PLU de la Milesse, autorisant les installations et activités projetées par la société SELESTE. La parcelle d'implantation du projet est une parcelle de terrain agricole conventionnel, sans enjeux écologiques notables pressentis. (Cf. photographies)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à environ 15 km à l'Ouest. (Cf. Annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain projeté par la société SELESTE est grévé d'une servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques. Le projet de la société SELESTE respectera les distances d'implantations et les dispositifs constructifs en lien avec la servitude PT2.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques induits par les crémations peuvent présenter des risques sanitaires. Ces rejets respecteront toutefois les valeurs limites fixées à l'article 26 de l'arrêté du 6 juin 2018 (rubrique n°2740 de la nomenclature ICPE). Le stockage et manipulation de cadavres d'animaux peuvent présenter des risques sanitaires. Ils seront manipulés et conservés conformément aux dispositions de l'Annexe III du règlement (UE) n°142/2011.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du site va générer du trafic routier dû au trafic lié au personnel, visiteurs et fournisseurs. Ce trafic sera non notable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'émissaire de rejet atmosphérique pourra être à l'origine d'émissions sonores. Les installations respecteront les valeurs limites définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'émissaire de rejet atmosphérique ne sera pas à l'origine d'odeurs. Le stockage et manipulation de cadavres d'animaux seront réalisés conformément aux dispositions de l'Annexe III du règlement (UE) n°142/2011, ce qui évitera toute émission d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses des installations seront induits par les éclairages de sécurité (dirigés vers le sol).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les installations seront à l'origine de rejets canalisés des gaz de combustion des crémations. Les appareils de crémation fonctionneront au gaz naturel. Ces rejets respecteront les valeurs limites fixées à l'article 26 de l'arrêté du 6 juin 2018 (rubrique n°2740 de la nomenclature ICPE).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Rejets uniquement d'eaux pluviales et d'eaux usées domestiques. Les eaux pluviales seront redirigées vers un bassin d'infiltration. Les eaux usées seront redirigées vers le réseau d'assainissement collectif. Les réseaux seront séparatifs.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux de nettoyage et de désinfection seront collectées dans une cuve, analysées puis évacuées en tant que déchets.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les installations induiront la production de déchets assimilables à des déchets ménagers.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation a un passif agricole. Cependant, le terrain d'implantation est en zone U éco 3 du PLU de La Milesse qui a pour vocation d'accueillir des installations et activités telles que celles projetées par la société SELESTE. Selon le règlement du PLU de la Milesse, les exploitations agricoles sont interdites.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Selon le Registre des Émissions Polluantes (IREP), il n'existe aucun établissement déclarant des rejets atmosphériques aux alentours du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'emprise du projet sera réduite à une surface d'environ 5250 m², tout en respectant un recul de bâtiment de 10 m. Le terrain d'implantation retenu est éloigné de toute zone de protection réglementaire (Natura 2000, ZNIEFF, ...). Les installations de crémations seront éloignées de plus de 100 m des ouvrages listés à l'article 4 de l'arrêté du 6 juin 2018 (notamment habitations occupées par des tiers, crèche, écoles, maisons de retraite et établissement de santé, etc ...). Les crémations seront réalisées dans des appareils de crémation de dernière génération. Les gaz de combustion des crémations seront rejetés conformément aux valeurs limites fixées à l'article 26 de l'arrêté du 6 juin 2018 (rubrique n°2740 de la nomenclature des ICPE). L'émissaire de rejet atmosphérique ne sera pas à l'origine d'odeurs. Le stockage et manipulation de cadavres d'animaux seront réalisés conformément aux dispositions de l'Annexe III du règlement (UE) n°142/2011, ce qui évitera toute émission d'odeurs. Les eaux de nettoyage et de désinfection seront collectées et stockées dans une cuve étanche. Ces eaux seront évacuées et traitées conformément à la réglementation déchets en vigueur. Les prescriptions en terme d'implantation et des dispositions constructives en lien avec la servitude PT2 seront respectées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les mesures présentées au chapitre 6.4 permettront de réduire de manière notable les impacts sur l'environnement. Les installations de crémation seront de plus éloignées d'une distance minimale de 100 m de tout éléments cités à l'article 4 de l'arrêté du 6 juin 2018. Les conditions de rejets des gaz de combustion des crémations permettront d'éviter tout impact de ces rejets sur les populations avoisinantes. Le terrain d'emprise du projet ne présente pas d'enjeux environnementaux notables. Il est situé en zone U éco 3 du PLU de La Milesse, autorisant les installations et activités projetées par la société SELESTE. Le projet de la société SELESTE pourrait en conséquence être dispensé d'une évaluation environnementale. Il est à noter que le projet fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique. A cette occasion, une étude d'incidence environnementale sera réalisée et le projet sera soumis à enquête publique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - fiche technique FT40 (appareil de crémation)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bailly-Romainvilliers

le,

07 / 04 / 2022

Signature

